

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

L'Ontario Power Authority (« OPA ») a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'approuver les frais proposés pour 2014

L'OPA demande qu'on approuve les frais qui seront perçus dans les tarifs d'électricité afin qu'elle puisse recouvrer les sommes affectées au budget de fonctionnement de 60,3 millions de dollars pour 2014. Le budget de fonctionnement est basé sur le plan d'activités de l'OPA de 2014-2016 qui a été approuvé par le ministre de l'Énergie le 29 janvier 2014. Si la proposition de l'OPA est acceptée, le tarif passera de 0,438 \$/MWh à 0,439 \$/MWh. Pour les clients résidentiels, les frais feront partie de la ligne des « frais réglementés » de la facture d'électricité. Pour les clients résidentiels ordinaires, le changement proposé aura une très faible incidence sur leur facture.

L'OPA a également indiqué qu'elle exigerait peut-être de nouveaux frais d'inscription pour les contrats relatifs aux grands projets d'énergie renouvelable. Même si ces nouveaux frais ne font pas partie de la demande actuelle, il se peut que l'OPA demande la modification de celle-ci pour ajouter ces nouveaux frais.

L'OPA propose de garder ses autres frais constants (ceux qui touchent les inscriptions et les demandes n'ayant généralement pas une incidence directe sur les clients résidentiels).

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario tiendra une audience publique en vue d'examiner la demande de l'OPA. Nous prendrons en considération les pièces justificatives déposées par l'OPA et poserons des questions à l'entreprise relativement à sa proposition. Nous permettrons aussi aux personnes et aux groupes voulant participer à l'audience de déposer des pièces justificatives, de poser des questions à l'entreprise et de présenter des arguments en ce qui concerne la décision d'approuver ou non les frais. À la fin de l'audience, la Commission décidera si les frais proposés par l'OPA sont appropriés.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme public indépendant et impartial. Nous prenons des décisions qui servent l'intérêt public. Notre objectif est de promouvoir un secteur énergétique viable et efficace sur le plan financier qui vous offre des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET FAITES VALOIR VOTRE OPINION

Vous avez le droit d'obtenir des renseignements sur cette demande et de participer activement au processus. Vous pouvez :

- Examiner la demande de l'OPA sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario dès maintenant.
- Vous inscrire pour observer l'audience en recevant des documents connexes de la Commission.
- Déposer une lettre comprenant vos commentaires, laquelle sera examinée durant l'audience.
- Devenir un participant actif (aussi appelé un intervenant). Vous devez formuler une demande d'ici le **11 avril 2014**, sinon l'audience aura lieu sans vous, et vous ne recevrez aucun autre avis sur celle-ci.
- À la fin du processus, consulter la décision et les motifs connexes de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Le numéro de dossier pour ce cas est EB-2013-0326. Pour en apprendre davantage sur l'audience, consultez les directives sur la façon de déposer des lettres ou de devenir intervenant. Pour accéder à tout document lié au présent cas, veuillez entrer ce numéro de dossier sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario à l'adresse suivante (page unilingue anglaise) : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Si vous avez des questions, vous pouvez également téléphoner à notre centre de relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous écrivez une lettre de commentaires ou si vous vous inscrivez pour observer l'audience, votre nom et le contenu de votre lettre ou des documents que vous enverrez à la Commission de l'énergie de l'Ontario seront versés au dossier public et affichés sur le site Web de la Commission. Cependant, votre numéro de téléphone, votre adresse domiciliaire et votre adresse électronique seront retirés. Si vous faites office de client commercial, tous vos renseignements demeureront publics. Si vous demandez à devenir un intervenant, tous vos renseignements seront publics.

